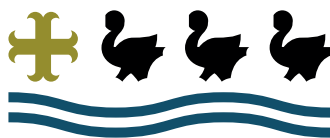


ÉCOLE DE MUSIQUE

DE L'UGDA

École de musique locale de la Commune de Reckange-sur-Mess



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

**Commune de
Reckange-sur Mess**

Fiche d'inscription

Année scolaire 2024/2025

Union
Grand-Duc
Adolphe



**Ecole de
Musique**

Modalités d'inscription

1. Inscriptions

- **La date limite pour le renvoi de la fiche d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 est le dimanche 26 mai 2024.**
- Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.
- Est à considérer comme adulte: toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 31 août de l'année scolaire de référence.

2. Conditions d'admission générales

- Le nombre de **places étant limité pour tous les cours**, il sera tenu compte de la date de réception de l'inscription. La priorité sera donnée aux enfants.
- Pour les cours d'instrument, il est **obligatoire de disposer de l'instrument choisi**. Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.
- La **fréquentation des cours** de la formation musicale 1 jusqu'à la **formation musicale 4** (certificat de la division inférieure) **est obligatoire** pour poursuivre la formation instrumentale et vocale. L'**abandon du cours de formation musicale** au cours de l'année entraînera l'**arrêt obligatoire des cours individuels**.

3. Droits d'inscription

- Les factures seront adressées aux concernés lors du 1^{er} trimestre par leur administration communale respective. **Les droits d'inscription sont non remboursables.**
- **Aide étatique** (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical): Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site: <https://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

Détails des cours

COURS COLLECTIFS (Formation musicale / Pratique collective)				
Cours	Conditions d'admission	Horaires et lieu des cours*	Droits d'inscription (annuels)	
			Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil musical 2	- à partir du Cycle 1.2 (5 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi, 13h30 - 14h30 à Reckange/Mess	gratuit	/
Éveil musical 3	- à partir du Cycle 2.1 (6 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi, 14h30 - 15h30 à Reckange/Mess		
Formation musicale 1	- à partir du Cycle 2.2 (7 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Mardi, 13h30 - 14h30 à Reckange/Mess		100 €
Formation musicale 2	- avoir réussi l'année précédente	Mardi, 14h30 - 16h00 à Reckange/Mess		
Formation musicale 3	- avoir réussi l'année précédente	Mardi, 16h00 - 18h00 à Reckange/Mess		
Formation musicale 4	- avoir réussi l'année précédente	Vendredi, 16h30 - 18h30 à Reckange/Mess		

COURS INDIVIDUELS (Instruments / Chant)

Cours	Conditions d'admission
Instruments à vent et percussion/drumset: flûte traversière, clarinette, hautbois, basson, saxophone, petits cuivres (trompette, bugle, cornet), cor en fa, trombone, gros cuivres (baryton, euphonium, tuba basse, contrebasse)	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la formation musicale 1 - suivre en parallèle un cursus de formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (formation musicale 4) - drumset: avoir réussi l'inférieur 1.1 et 1.2 de percussion - Pour les cours d'instrument, il est obligatoire de disposer de l'instrument choisi.
Piano	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la formation musicale 2. - suivre en parallèle un cursus de formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (formation musicale 4) - Pour le piano, il est impératif d'avoir un piano mécanique à domicile.

Droits d'inscription (annuels) pour les cours individuels	Enfants	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil instrumental	gratuit	/
Inférieur 1 + 2		100 €
Inférieur 3 + 4		
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	

Les horaires des cours individuels seront fixés en concertation avec les enseignants avant la rentrée scolaire.

Inscriptions et informations utiles

La fiche d'inscription 2024/2025 est à renvoyer à inscriptions@ugda.lu du **13 mai jusqu'au 26 mai 2024**. Merci de bien préciser le nom de la commune concernée dans l'objet du mail.

Secrétariat de l'École de musique de l'UGDA:
Tony Andrich: 22 05 58 - 36 / tony.andrich@ugda.lu

Commune de Reckange/Mess: 37 00 24 - 1

La rentrée scolaire aura lieu le mercredi 18 septembre 2024.



Fiche d'inscription 2024/2025

à renvoyer à inscriptions@ugda.lu du 13 mai jusqu'au 26 mai 2024. **Merci de bien préciser le nom de la commune concernée dans l'objet du mail.**

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne pourront être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.

Matricule national de l'élève																				
Prénom de l'élève	Nom de l'élève																			
Date de naissance																				
Le (la) soussigné(e)																				
Prénom et nom (parents/tuteurs)																				
Téléphone / GSM										E-Mail										
Rue et numéro																				
Code postal et localité																				
désire inscrire mon enfant <input type="checkbox"/>										désire s'inscrire <input type="checkbox"/>										

aux cours de musique suivants:

Éveil musical	Éveil musical 2 à partir du cycle 1.2 (5 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale	<input type="checkbox"/>	Éveil musical 3 à partir du cycle 2.1 (6 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale	<input type="checkbox"/>
Formation musicale	Formation musicale 1 à partir du cycle 2.2 (7 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale	<input type="checkbox"/>	Formation musicale 2	<input type="checkbox"/>
	Formation musicale 3	<input type="checkbox"/>	Formation musicale 4	<input type="checkbox"/>
Formation instrumentale	Instrument:	<input type="checkbox"/>		

L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel transposant en droit national le règlement précité.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que le matériel audiovisuel pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

Date et signature (pour les mineurs, signature du tuteur).